



Plaque vitrocéramique cassée

Par Flofliflo

Bonjour,

Nous louons une maison avec une cuisine déjà équipée depuis au moins 3 ans. En février, 2 semaines après être rentrés de vacances, nous nous sommes rendus compte que le bord de la plaque vitrocéramique avait un pike, créant une fêlure sur un feu. Nos propriétaires avaient fait des travaux dans la maison, avec notre autorisation, pendant notre absence. Ni ma compagne ni moi n'avons le souvenir d'avoir fait tomber quelque chose dessus, mais nous ne pouvons le prouver. Par précaution nous n'utilisons plus le feu où se trouve la fêlure et avons parlé d'un remplacement à nos propriétaires, en leur proposant une plaque induction que nous avons dans notre maison précédente et qui fonctionne parfaitement, mais malgré plusieurs relances, ils ne nous ont jamais répondu.

A la fin de ce mois de juillet, nous quittons la location et nos propriétaires nous demandent le remplacement de cette plaque vitrocéramique par un modèle équivalent et de même valeur qu'à l'achat.

Ma question est celle-ci : peuvent-ils exiger un remplacement à neuf de cette plaque, alors qu'elle ne l'était pas à notre arrivée ? En effet, nous avons dû nous servir d'une plaque endommagée pendant plus d'un an suite à leur absence de réponse, et nous devrions, pour les prochains locataires, leur installer du neuf à nos frais, ce qui ne nous semble pas juste. N'y aurait-il pas une vétusté qui pourrait s'appliquer lors du changement de plaque ?

Merci pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le bailleur peut vous imputer le remplacement de cette plaque si vous ne le faites pas.

La vétusté pour une plaque de cuisson est nulle après 3 ans.

L'article 7 de la loi n°89-462 précise vos obligations :

"c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;"

Et vous n'avez pas cette preuve, hélas.